

Le point de gestion des deux préavis de grève du secteur Socio-Sanitaire et de la Promotion de la Femme

L'amélioration des conditions de vie et de travail de nos compatriotes a toujours été le souci permanent du gouvernement. Action qui est en lien direct avec les trois orientations données par SE Monsieur Ibrahim Boubacar KEITA, Président de la République, Chef de l'Etat, à chaque ministre. Il s'agit de :

- d'améliorer les conditions de travail et de vie de la population ;
- de promouvoir la justice ;
- de veiller aux questions de sécurité

Au niveau des trois départements que sont le ministère de la solidarité et de l'action humanitaire, le ministère de la santé et de l'hygiène publique et le ministère de la promotion de la femme de l'enfant et de la famille, des efforts sont faits dans ce sens. On peut citer entre autre l'opérationnalisation de façon satisfaisante de l'assurance maladie obligatoire qui a amélioré considérablement l'accès aux soins et aux médicaments dans notre pays.

Pour soutenir cette forte demande suscitée, le gouvernement a investi de 2014 à 2016, cinquante deux milliards huit cents soixante treize millions six cents vingt et huit mille (**52 873 628 000**) CFA pour les 12 hôpitaux qui ont un budget total de 73 459 173 617 CFA (subvention de l'Etat, des partenaires et ressources propres) sur la même période. Nous pouvons retenir les cas spécifiques des montants suivants dans les deux hôpitaux de troisième référence que sont le Point G et Gabriel Touré :

Hôpital Gabriel Touré	2014 : 5 096 456 000	2015 : 4 583 732 000	2016 : 5 092 614 226	Total de : 14 772 802 226 Dont 11 024 752 000 cfa de subvention de l'Etat
Hôpital du Point G	2014 : 5 209 793 000	2015 : 5 541 284 000	2016 : 5 617 112 550	Total de : 16 368 189 550 Dont 13 612 284 000

Pour mieux asseoir l'équité genre, le gouvernement de la république a adopté des textes forts pour les fonctions électives et nominatives aux bénéfices de nos vaillantes compatriotes.

Toutes ces actions ont été menées en bonne intelligence autant que faire se peut avec les partenaires sociaux.

Malgré cela des points de divergences ont souvent jalonné les relations entre certains départements sectoriels et certains partenaires sociaux.

C'est ainsi qu'au niveau des trois départements en charge de la solidarité, de la santé et de la promotion de la femme des négociations ont été mené avec les partenaires sociaux qui n'ont pas toujours donné les résultats souhaités par les parties prenantes.

On peut noter aux titres des différents cycles de négociations les résultats suivants :

Cycle de négociation 1 (période des 20 et 21 septembre) :

Résultats de la conciliation avec le syndicat national de la santé de l'action sociale et de la promotion de la femme et le syndicat autonome des cadres médicaux à la date du 20 Septembre 2016.			
Point de NEGOCIATION	ACCORD	DESACCOR D	COMMENTAIRE
Point 1 : la revalorisation de la fonction socio-sanitaire			
1.1 L'adoption d'un plan de carrière			Pour la santé il y'a eu un accord, quant au Ministère de la solidarité et de l'action humanitaire et pour le Ministère de la promotion de la femme de l'enfant, une période de deux mois au MSAH et le 2eme trimestre 2017 a été programmé pour la promotion de la femme
1.2 L'adoption d'un plan de motivation			Le Gouvernement a informé la partie syndicale d'un projet d'harmonisation de l'ensemble des primes et indemnités qui concerneront tous les agents de l'Etat.

			<p>Le Gouvernement a aussi informé la partie syndicale de la relecture du statut général des fonctionnaires qui va, notamment, modifier le système de notation qui sera basé sur la gestion axée sur le résultat.</p> <p>La partie syndicale a été également informée de l'existence d'un plan de motivation concernant les départements en charge de la Santé, de l'Action sociale et de la Promotion de Femme qui a été élaboré par la Direction des Ressources humaines du secteur. Ce plan est dans le circuit pour adoption.</p>
Point 2 : La satisfaction des points contenus dans les résolutions du 12^{ème} congrès du SNS-AS-PF			
2.1- Faire revenir la commission de pèlerinage à ses vocations initiales sociales			Il a été convenu, entre les parties, de faire participer le Syndicat Autonome des Cadres Médicaux aux réunions de ladite commission.
2.2-Maintenir le concours professionnel des travailleurs sociaux à l'entrée de l'INFTS			Après discussion, la commission de conciliation s'est proposé de rencontrer le ministre en charge de l'Action sociale pour trouver une solution au problème.
2.3- L'UMPP a fait l'objet d'accord entre le gouvernement et l'UNTM en 2014. Cependant aucune décision n'a été prise depuis l'engagement pris par le MSHP			<p>Le Gouvernement s'est engagé à prendre les dispositions idoines pour corriger le retard de salaire.</p> <p>Par ailleurs, le Gouvernement s'est engagé à payer les salaires au plus tard le 05 de chaque mois. Une lettre a été envoyée au Directeur Général de l'UMPP pour faire parvenir la liste des agents qui reste inchangé depuis 2009.</p> <p>NB : Toutefois il faut préciser que dans le cadre de la privatisation, la loi de création de l'UMPP a été abrogée depuis 2004, ce qui en fait une structure juridiquement inexistante. Mais dans le souci d'apaiser le climat social, le gouvernement continue de faire face aux charges.</p>

Point 3 : l'augmentation substantielle des primes de fonction spéciale et de garde		
3.1 - L'augmentation de la prime de fonction spéciale de 100 000 F CFA pour la catégorie A ; 75 000 FCFA pour la catégorie B ; 50 000 FCFA pour la catégorie C et 25 000 FCFA pour les contractuels		<p>Le Gouvernement a informé que ces questions seront traitées dans le cadre de l'harmonisation des primes et indemnités.</p> <p>Au niveau du département de la santé tous les agents bénéficient déjà de cette prime.</p> <p>La prime de garde est la charge des structures dans le cadre de l'autonomie de gestion.</p>
3.2 L'augmentation de la prime de fonction spéciale de 10 000 FCFA pour la catégorie A, 7500 FCFA pour la catégorie B ; 5000 CFA pour la catégorie C et 2500 FCFA pour les autres. Ces différents taux seront doublés les week-end et jours fériés.		<p>Le Gouvernement a informé que ces questions seront traitées dans le cadre de l'harmonisation des primes et indemnités.</p> <p>Au niveau du département de la santé tous les agents bénéficient déjà de cette prime.</p> <p>La prime de garde est la charge des structures dans le cadre de l'autonomie de gestion.</p>
3.3 - Instaurer une prime de monture de 20000 francs pour tous les travailleurs socio-sanitaires et de la promotion de la famille.		
3.4 - Intégrer les émoluments des bi-appartenant dans le salaire pour tous les travailleurs leur paiement régulier mais aussi la prise en compte dans le calcul de la pension.		<p>Le Gouvernement a expliqué que la bi-appartenance se caractérise par le paiement du salaire de fonctionnaire par l'Etat et l'octroi d'une indemnité par un organisme personnalisé. Dans ce cas les deux éléments ne peuvent être mis ensembles.</p>
Point 4 : maintien et extension des ristournes et prise en charge à 100% des soins et des médicaments		
4.1 - Le maintien et l'extension des ristournes dans leur esprit d'antan.		<p>Le Gouvernement s'est engagé à faire une correspondance dans ce sens et une copie du projet de décret a été envoyée au syndicat.</p>

4.2- La prise en charge à 100% des soins médicaux et du médicament des travailleurs socio-sanitaires et de la promotion de la famille	x		Le Gouvernement s'est engagé à faire une correspondance dans un mois conformément à l'esprit du Décret 02-311 de 2002. Une circulaire a été élaborée par le MSAH en ce sens.
Point 5 : Intégration des contractuels payés sur ressources propres			
5.1- Intégration des contractuels payés sur ressources propres, fonds PTTE	x		Le Gouvernement a informé la partie syndicale de la disponibilité de deux arrêtés d'intégration. Une commission de validation et d'intégration a été mise en place au niveau de la DNGT décision n°2016-0172/MDRE-SG du 14 septembre 2014.
5.2- Intégration des nourrices de la pouponnière	x		les nourrices de la pouponnière ont été intégrées depuis le 1 ^{er} octobre 2016.
Point 6 : L'octroi d'autorisation et de congé de formation à tous les travailleurs ayant respecté la réglementation en vigueur	x		Pour ce qui est du cas des détenteurs de décision de mise en congé de formation, le Gouvernement a demandé à la partie syndicale de lui faire parvenir les dossiers des concernés dans les deux semaines, après la signature du procès-verbal. Lesdits dossiers seront traités dans un délai de 3 mois.
Point 7 : Le respect de la liberté syndicale à tous les niveaux et l'annulation des mutations abusives des responsables syndicaux dont le mandat est en cours.	x		Le Gouvernement a rappelé qu'aucun texte n'interdit la mutation d'un agent de l'Etat fut-il syndicaliste. Selon lui, les affectations se font par nécessité de service. Il a été convenu d'étudier les différents cas de mutation évoquée par la partie syndicale dans une commission qui se réunira dans les deux semaines, après la signature du présent procès-verbal. Ladite commission rendra ses conclusions dans un délai de 2 mois. Un projet de décision a été élaboré pour la mise en place de la commission

			<p>Toutefois il faut notifier que la section SNSAPF de Koutiala a adressé la lettre N°004 B-DSS-AS-PF du 19 septembre 2016 transmise par voie hiérarchique et ampliation à la direction régionale de la santé informant qu'il n'y a jamais eu d'atteintes aux libertés syndicales dans cette localité.</p>
<p>Point 8 : La régularisation des agents victimes des contrôles physiques et des agents de la santé de la santé de la région de Gao omis pour les frais de retour et d'installation le syndicat prend acte</p>			<p>La commission de conciliation rencontrera successivement le ministre en charge de la fonction publique et le Premier ministre pour trouver une solution.</p> <p>Pour ce qui concerne des frais de retour et d'installation, le Gouvernement s'est engagé à les payer, au plus tard, fin décembre 2016. Une lettre confidentielle a été envoyée au Ministère de la fonction publique et des relations avec les institutions pour la prise en charge des cas signalés. Le syndicat a pris acte</p>
<p>Point 9 : L'amélioration des conditions de travail par le recrutement du personnel qualifié, l'amélioration du plateau technique conformément à la carte sanitaire nationale et la dotation régulière et conséquente en consommables de toutes les structures socio-sanitaires et de la promotion de la famille.</p>			<p>Le Gouvernement s'est engagé à doter les structures socio-sanitaires et de la promotion de la famille en matériels de travail.</p> <p>Le Gouvernement a informé la partie syndicale de l'existence d'une agence d'évaluation et de suivi des structures sanitaires.</p> <p>Les deux parties ont convenu d'intégrer le syndicat dans cette commission.</p> <p>Le syndicat a pris acte.</p>

Au regard de ce qui précède, on note qu'il y'a eu :

- **10 sous points d'accord** (1-1, 2-1, 2-2, 2-3, 4-1, 4-2, 5-1, 5-2, 6, 7,) ;
- **4 sous points de désaccord** (1-2, 3-1-3-2, 3-3).
- **02 sous points pour lesquels le syndicat dit avoir pris acte. (8,9)**

En conclusion, la commission de conciliation a constatée qu'il y a eu un accord des parties sur 10 points et un désaccord sur 4 points du préavis de grève. Quant aux deux autres, le syndicat en a prit acte, ce qui ne semble pas réglementaire dans les terminologies du syndicat qui doit être d'accord ou pas.

Le syndicat autonome des cadres médicaux a décidé de signer le document de conciliation et a promis de levé son mot d'ordre de grève. Par contre le Syndicat National de la Santé, de l'Action Sociale et de la Promotion de la Famille a décidé de maintenir son mot d'ordre de grève.

Cycle de négociation 2 (du 17 au 21 octobre 2016):

Résultats de la conciliation avec le syndicat national de la santé de l'action sociale et de la promotion de la femme à la date du 13 Octobre 2016.			
Point de NEGOCIATION	ACCORD	DESACCORD	COMMENTAIRE
Point 1 : la revalorisation de la fonction socio-sanitaire			
1.1 L'adoption d'un plan de carrière	X		<p>Le Gouvernement a rappelé la partie syndicale de l'existence d'un plan de carrière pour ce qui concerne le département en charge de la santé.</p> <p>Concernant, le Ministère de la Solidarité et de l'Action humanitaire, le Gouvernement s'est engagé à envoyer au Secrétariat Général du Gouvernement, le projet de décret, y afférent, dans un délai de 2 mois.</p> <p>Pour ce qui concerne le Ministère la Promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille, le Gouvernement s'est engagé à adopter un plan de carrière, au plus tard, au 2^{ème} trimestre 2017.</p>
1.2 L'adoption d'un plan de motivation	X		<p>Le Gouvernement a commis un consultant à cet effet. Le consultant doit prendre en compte dans son étude les éléments du projet de plan de motivation déjà élaboré il y a quelques années. Les TDR seront partagés avec les partenaires sociaux. Le processus sera bouclé dans un délai de 06 mois. Le Syndicat sera associé aux groupes d'échanges.</p>
Point 2 : La satisfaction des points contenus dans les résolutions du 12^{ème} congrès du SNS-AS-PF			
2.1- Faire revenir la commission de pèlerinage à ses vocations initiales sociales	X		<p>Il a été demandé de clarifier les choses désormais avec une dynamique de communication.</p>

2.2-Maintenir le concours professionnel des travailleurs sociaux à l'entrée de l'INFTS			La partie gouvernementale a promis l'ouverture des concours professionnels pour l'année académique 2017 -2018.
2.3- L'UMPP a fait l'objet d'accord entre le gouvernement et l'UNTM en 2014. Cependant aucune décision n'a été prise depuis l'engagement pris par le MSHP			<p>Le Gouvernement s'est engagé à prendre les dispositions idoines pour corriger le retard de salaire.</p> <p>Par ailleurs, le Ministère de l'Economie et des Finances s'est engagé à payer les salaires de l'UMPP sur les charges communes.</p> <p>Il a été constaté que les travailleurs de l'UMPP font tourner l'usine pour produire des médicaments qui se retrouvent sur le marché sans rendre compte à quiconque. Cependant il faut préciser que la structure n'a pas d'existence juridique.</p>
Point 3 : l'augmentation substantielle des primes de fonction spéciale et de garde			
3.1 - L'augmentation de la prime de fonction spéciale de 100 000 F CFA pour la catégorie A ; 75 000 FCFA pour la catégorie B ; 50 000 FCFA pour la catégorie C et 25 000 FCFA pour les contractuels			<p>Le Gouvernement a informé que ces questions seront traitées dans le cadre de l'harmonisation des primes et indemnités.</p> <p>Au niveau du département de la santé tous les agents bénéficient déjà de cette prime.</p>
3.2 L'augmentation de la prime de fonction spéciale de 10 000 FCFA pour la catégorie A, 7500 FCFA pour la catégorie B ; 5000 CFA pour la catégorie C et 2500 FCFA pour les autres. Ces différents taux seront doublés les week-end et jours fériés.			La prime de garde est à la charge des structures dans le cadre de l'autonomie de gestion.
3.3 - Instaurer une prime de monture de 20000 francs pour tous les travailleurs socio-sanitaires et de la			L'accord de principe est acquis. Après des simulations la partie gouvernementale a proposé une augmentation de 20°/°, que le syndicat n'a pas

promotion de la famille.			apprécié.
3.4- Intégrer les émoluments des bi-appartenant dans le salaire pour tous les travailleurs leur paiement régulier mais aussi la prise en compte dans le calcul de la pension.			Le Gouvernement a expliqué que la bi-appartenance se caractérise par le paiement du salaire de fonctionnaire par l'Etat et l'octroi d'une indemnité par un organisme personnalisé. Dans ce cas les deux éléments ne peuvent être mis ensembles.
Point 4 : maintien et extension des ristournes et prise en charge à 100% des soins et des médicaments			
4.1- Le maintien et l'extension des ristournes dans leur esprit d'antan.			Un projet de Décret est dans le circuit de validation. Une copie a été remise au syndicat.
4.2- La prise en charge à 100% des soins médicaux et du médicament des travailleurs socio-sanitaires et de la promotion de la famille			Une lettre circulaire a été élaborée et signée par les Ministres des départements concernés, conformément à l'esprit du Décret 02-311 de 2002.
Point 5 : Intégration des contractuels payés sur ressources propres			
5.1- Intégration des contractuels payés sur ressources propres, fonds PTTE			Concernant l'intégration des contractuels de la santé payés sur ressources propres, le syndicat a demandé un délai pour l'organisation du test d'intégration.
5.2- Intégration des nourrices de la pouponnière			<ul style="list-style-type: none"> - Le personnel licencié a été réintégré le 1er octobre 2016 ; - Le salaire du mois de septembre du personnel licencié a été payé ; - L'intégration dans la fonction publique de ceux qui remplissent les critères définis par les textes en vigueur est en cours.
Point 6 : L'octroi d'autorisation et de congé de formation à tous les travailleurs ayant respecté la réglementation en vigueur			Les dossiers des détenteurs de décision de mise en congé de formation, ont été transmis au Ministère de la Fonction publique. Lesdits dossiers seront traités dans un délai de 3 mois après la signature du présent procès-verbal.

<p>Point 7 : Le respect de la liberté syndicale à tous les niveaux et l'annulation des mutations abusives des responsables syndicaux dont le mandat est en cours.</p>			<p>Le Gouvernement s'engage à abroger lesdites mutations dans un délai d'une semaine. Après les résultats des travaux de la commission mise à cet effet.</p> <p>NB : Toutefois il faut notifier que la section SNSAPF de Koutiala a adressé la lettre N°004 B-DSS-AS-PF du 19 septembre 2016 transmise par voie hiérarchique et ampliation à la direction régionale de la santé informant qu'il n'y a jamais eu d'atteintes aux libertés syndicales dans cette localité.</p>
<p>Point 8 : La régularisation des agents victimes des contrôles physiques et des agents de la santé de la région de Gao omis pour les frais de retour et d'installation le syndicat prend acte</p>			<p>Concerne les frais de retour et d'installation, le Gouvernement s'est engagé à les payer, un mandat de 20 900 000 F CFA a été émis à cet effet.</p> <p>NB : la régularisation des 16 agents victime du contrôle physique est en cours.</p>
<p>Point 9 : L'amélioration des conditions de travail par le recrutement du personnel qualifié, l'amélioration du plateau technique conformément à la carte sanitaire nationale et la dotation régulière et conséquente en consommables de toutes les structures socio-sanitaires et de la promotion de la famille.</p>			<p>Le Gouvernement s'est engagé à doter les structures socio-sanitaires et de la promotion de la famille en matériels de travail et à assurer la maintenance.</p>

Au regard de ce qui précède, le syndicat national de la santé de l'action sociale et de la promotion de la femme, au terme des travaux a dit qu'il n'est pas globalement satisfait des réponses du gouvernement et a donc maintenu son mot d'ordre de grève du 17 au 21 Octobre 2016.

Constats et Analyses

Du premier cycle de négociation au deuxième, il a été constaté un recul des points d'accords (5 sur 10). Il s'agit notamment des sous-points suivants :

- **5 sous points d'accord (1-1, 1-2, 2-1, 5-2, 8)**
- **11 sous points en désaccord (2-2, 2-3, 3-1, 3-2, 3-3, 3-4, 4-1, 4-2, 5-1, 6, 7, 9)**

Dès le lundi 24 octobre 2016, le syndicat a informé le gouvernement à travers le ministère de la fonction publique d'un préavis de grève illimité à compter du mercredi 09 novembre 2016.

Evolution de la négociation

Malgré les cinq jours consécutifs d'arrêt de travail et le dépôt d'un préavis de grève illimité, le gouvernement continue à chercher par tous les moyens possibles la satisfaction des points de désaccords. Aussi les ministres du secteur social ont été reçus en séance de travail par le premier ministre le lundi 24 octobre, pour le suivi de la situation. A la date d'aujourd'hui certains points de désaccords ont nettement évolués :

- L'UMPP : 83 millions ont été mandatés, le mandat de 98 millions est dans le circuit.
- L'augmentation de la prime de fonction spéciale : après estimation de l'incidence financière, le gouvernement ne peut accorder que 10% d'augmentation au lieu de 300% réclamé, ceci en attendant l'harmonisation des primes et indemnités de la fonction publique.

- Le maintien du taux des ristournes à 30 % des recettes hormis celle de la pharmacie hospitalière : le désaccord était lié au refus par le syndicat de la retenue des charges avant l'application des 30%. Le projet de décret, conçu conformément aux dispositions de la loi hospitalière (à savoir l'intéressement du personnel sur les excédents et non sur le capital), est temporairement retiré du circuit en attendant un consensus.
- La prise en charge à 100% des soins médicaux : une lettre circulaire a été ventilée aux différentes structures concernées rappelant les conditions de remboursement de 70% (traitement ambulatoire) et 80% (hospitalisation et traitement) dans le cadre de l'AMO, la cote part des bénéficiaires (30% ou 20% en fonction du régime de traitement ci-dessus rappelé) devra être soumise à l'approbation des organes délibérants des structures.
- L'intégration des contractuels payés sur ressource propres : ceux qui remplissent les critères, pourront concourir au même titre que les autres candidats. Présentement le concours de recrutement concerne 265 agents, cet effectif peut être augmenté en fonction de la disponibilité financière.
- Amélioration des conditions de travail : en plus des subventions accordées, le gouvernement investi beaucoup de ressources dans les infrastructures, les équipements, les formations initiales et continue à l'endroit des professionnels. Il a été demandé au ministère de la santé de faire le point à travers un magazine.